

Présents en visio-conférence : Brigitte CLAUDE, Josiane ETCHEGARAY, Gisèle MOIGNO, Jean-Pierre MOUTON, Gérard DUBUS, Catherina HOLLAND, Luc GOURAUD,

Invités : Christiane PAURD, Christian QUINTIN, Joseph AUVINET

NB : Christiane PAURD et Christian QUINTIN seront invités permanents en attendant la prochaine AG qui pourra prendre en compte leur candidature au CA.

1 – Le point financier

a) état des comptes en cours – année 2020

Josiane ETCHEGARAY nous a fait parvenir 2 documents : le grand livre et la balance
Ce budget a deux particularités : ni d'Assemblée Générale, ni de procédure à financer.
Le budget est donc excédentaire.

La plupart des lignes sont d'un montant plus faible que celles des années précédentes.
Cependant, des dons ont été enregistrés après l'annulation de l'Assemblée Générale d'une part, suite à des procédures d'autre part.

Provisoirement, nous avons laissé à la maison de la Salle, l'acompte versé pour l'Assemblée Générale à nouveau annulée, à cause de la situation sanitaire. Ce montant reste en provision pour notre prochaine AG, pour laquelle nous sommes actuellement incapables de prendre de date.

Les comptes 2020 seront soumis au CA et aux Vérificateurs aux comptes en janvier 2021.

b) publication de l'avis des vérificateurs au sujet des comptes 2019

Le CA avait approuvé les comptes en janvier 2020.
L'avis des vérificateurs est publié avec ce compte-rendu.

2– Le point sur les dernières affaires juridiques

Joseph Auvinet fait le point :

a) Trois procédures ont abouti en 2020 :

- le 19 juin 2020 : validation de 8 trimestres de noviciat par la cour d'appel de Paris,
- le 10 juillet 2020 : condamnation de la Cavimac à verser 245 € (erreur de calcul d'arriérés) par le pôle social du TGI de Nantes,
- le 10 septembre 2020 : validation de 12 trimestres de noviciat par la cour d'appel de Pau.

b) Six affaires sont en cours :

- Cour d'appel d'Aix- en Provence : Audience du 24/11/2020. Renvoi après cassation partielle : la question portait uniquement sur le fait de déterminer si l'intéressé devait être affilié avant le 1^{er} janvier 1985. La communauté des Béatitudes a réglé les arriérés de cotisations pour les périodes

en France et, notamment pour la période 1982-1985. La CAVIMAC a donc validé cette période et s'est désistée. Décision sera rendue le 29/01/2021.

- Cour d'appel de Paris : Audience prévue le 08/06/2021. Le 15 juillet 2020, la communauté des Béatitudes a indiqué avoir payé les cotisations pour les périodes en France, mais que, « *soumise aux conditions de régularisation définies par la Cavimac, elle n'avait malheureusement pas pu considérer les périodes à l'étranger* ». Le 24/11/2020, la CAVIMAC a confirmé les périodes validées. Il reste donc un litige sur 24 trimestres à l'étranger.

À noter que pour les deux cas précédents, le TGI de Toulouse a été saisi. Cette saisine sera confirmée si le litige n'est pas résolu en cour d'appel.

- Cour d'appel de Riom (1) : audience du 30 novembre 2020. La Cavimac avait fait appel du jugement du 13 septembre 2018 la condamnant à valider 15 trimestres de séminaire. Le 28/09/2020, elle a indiqué à l'intéressé qu'elle avait pris en compte les trimestres (en réalité 14 sur les 15). Le 17 novembre 2020, elle s'est désistée. Le 24 novembre, nous avons communiqué des conclusions émettant des réserves, car nous demandons la validation du trimestre manquant ainsi qu'une indemnisation en raison du préjudice causé par le retard à valider les trimestres. La Cavimac a alors demandé le report. Le juge l'a refusé et statuera sur nos demandes. Décision sera rendue le 12 janvier 2021.

- Cour d'appel de Riom (2) : audience non encore fixée. Le 26 janvier 2018, le TASS de Haute Loire a condamné la Cavimac à valider 9 trimestres de séminaire, mais en a exclu 5. Le 4 février 2020, l'affaire a été radiée. La réinscription a été demandée aussi bien par la Cavimac que par nous. Un appel incident a été fait pour les 5 trimestres rejetés. Si la Cavimac se désiste, nous ferons des réserves (pour en demander la validation, ainsi que réparation du préjudice par des dommages et intérêts). À noter que l'évêché a réglé les cotisations pour les 9 trimestres.

- Pôle social du TGI de Lyon : audience prévue le 05/03/2021. Le litige porte sur 10 trimestres de noviciat. Le 28 juillet, la Cavimac a indiqué qu'elle les prenait en compte. L'intéressée a pu prendre sa retraite au 1^{er} septembre 2020, mais elle a appris que la communauté avait réglé les cotisations dès le 16 avril 2020. Nous allons donc faire valoir un préjudice moral pour le retard de la Cavimac à valider les périodes car l'intéressée aurait pu prendre sa retraite dès le 1^{er} janvier 2019 et la requête avait été faite le 26 décembre 2016.

- Pôle social du TGI de Bourg-en-Bresse : audience non encore fixée. L'Association Points-Cœur envoie des jeunes à l'étranger et omet d'assurer leur protection sociale, sous couvert du statut d'ONG. L'intéressée a 36 trimestres manquants (12 en France et 24 à l'étranger) : aucune cotisation n'a été versée à la CAVIMAC. Le dossier est compliqué par le fait que cette association de fidèles a été désavouée par le culte catholique. À noter cependant qu'une association loi 1901 peut exercer des activités culturelles, indépendamment de sa reconnaissance par les grands cultes ; en conséquence ses membres peuvent être considérés comme des "membres de collectivités religieuses" au sens de l'article L 382-15 du code de la sécurité sociale.

En conclusion, nous nous demandons – et nous l'espérons – si un changement n'est pas en cours à CAVIMAC au sujet des arriérés. Ce n'est pas certain car les régularisations qui ont été mentionnées ci-dessus sont antérieures au changement de direction.

Serait-ce les Béatitudes qui, échaudées par leur condamnation au TGI de Toulouse, ont changé leur fusil d'épaule et sont prêtes à trouver un compromis au cas par cas ?

On doit noter cependant que, dans toutes ces affaires, la CAVIMAC ne s'oppose plus au règlement des arriérés par les communautés, comme elle le faisait par le passé, arguant de la nécessité du rachat des trimestres par les intéressés. Elle semble accepter plus facilement le règlement des arriérés ; ce qui, si cela se confirme, n'est pas une mince avancée.

3 – Recours institutionnels

a) demande de RV avec le nouveau directeur de la Cavimac ?

Il paraît opportun de demander un rendez-vous au nouveau Directeur pour lui présenter notre analyse et souligner notamment la nécessité d'engager la régularisation des arriérés de cotisations.

⇒ Jean-Pierre MOUTON demandera un rendez-vous à M. VARNIER

b) saisine du défenseur des droits

L'APRC a saisi le Défenseur des droits pour lui demander d'intervenir pour le rétablissement des assurés dans leurs droits, par exemple par la régularisation des cotisations.

c) saisine de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) ?

Quel contenu ? Que voulons-nous faire contrôler ? les dons reçus ? Que cherchons-nous ? Une structure a-t-elle mal utilisé les dons faits à une fondation ? À préciser.

Est-ce le rôle de l'APRC ? Indirectement oui, dans la mesure où les fondations ont des revenus pour payer les arriérés de cotisations, mais c'est une information qui est accessible sur internet. Aujourd'hui, le CA manque d'arguments pour se prononcer sur l'éventuelle saisine de l'IGAS en ce qui concerne les retraites des cultes.

4 – Le point sur la communication

a) réflexion autour du site :

Georges assure, avec efficacité, la bonne marche du site et met en œuvre ce que nous lui demandons. Nous l'en remercions vivement. C'est lui qui en connaît le mieux les mécanismes techniques. Il a fait beaucoup pour aboutir à ce que nous avons aujourd'hui, mais il n'est pas prêt à s'engager dans une démarche plus créative pour en faire un moyen de communication plus attrayant et plus évolutif. En ce domaine, il nous laisse le champ libre.

Après discussion avec lui et débat au CA, on pourrait aller vers une structure double :

A - Une interface plus moderne et dynamique qui serait supportée par la plateforme Assoconnect que nous utilisons déjà et qui met à notre disposition une infrastructure pour créer un site internet, sans que nous ayons à payer un supplément.

Pour mettre en place une mouture de ce genre, il faudra faire appel aux compétences d'un graphiste qui répondrait à un cahier des charges pour bâtir une page attrayante qui permette à ceux qui la consultent d'accéder directement aux documents nouveaux et à un certain nombre de textes de référence.

L'accès à cette plateforme devra être aussi large que possible et aller, en particulier, en direction de ceux qui, quittant ou ayant quitté leur communauté ou diocèse, ont besoin de

notre soutien. Ceci pose le problème du référencement : quels mots-clés permettraient de parvenir à ce résultat ? Quel nom faudrait-il trouver (et protéger) qui renvoie facilement à notre association ? APRC, en effet, renvoie à plusieurs choses, dont une entreprise... Il faudrait aussi bâtir une architecture claire qui, au moyen de menus déroulants, permette de s'y retrouver rapidement.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, que soient mis en valeur, au premier coup d'œil, nos documents les plus récents : les billets, bien sûr, mais aussi des articles de fond et des nouvelles qui ont trait à ce dont s'occupe l'APRC.

Pour donner corps à ce projet, il faudrait que se mette en place une équipe de travail autour de Christian QUINTIN qui a accepté d'être le référent du CA pour ce chantier. Elle pourrait se composer des membres de la Commission Communication et de tous ceux qui accepteraient de s'y investir. Nous avons déjà lancé quelques appels.

B - L'autre versant de la structure consisterait à garder le site actuel qui deviendrait une base de conservation et de consultation des documents plus anciens de l'association.

C – L'étape suivante sera d'assurer la gestion ordinaire de ce site. Cela relèverait, de façon régulière, du bénévolat interne à l'APRC. Il faudrait que deux ou trois personnes se mettent à l'affût de ce qui se publie au sujet des retraites et des cultes.

D- Des formations pourront être prises en charge par l'APRC en fonction des besoins.

NB : Le responsable du site de l'AVREF, contacté par JP Mouton, nous donnerait facilement des conseils.

⇒ La création d'une page Facebook est une bonne question, mais elle reste entière : qui va alimenter et gérer cette page ? Nous n'avons pas approfondi cet aspect.

⇒ Luc GOURAUD propose un projet de cahier des charges.

b) nouveau bulletin :

quand ?

Envoi des textes aux alentours du 15 décembre pour une parution en février 2021 ; les comptes de l'association seront publiés dans le bulletin suivant, après leur approbation par le prochain CA.

contenu

⇒ L'intervention de Jean-Michel BELORGEY qui aurait dû avoir lieu à l'AG.

⇒ L'article d'Isabelle annoncé dans le bulletin de septembre sur la réversion.

⇒ un point-finances

⇒ Joseph AUVINET pourrait proposer un texte qui montre les acquis que l'APRC a permis.

⇒ la légèreté de la CAVIMAC (Michel NEBOUT) suite au CA de septembre 2020.

⇒ le tableau de bord

⇒ Les références listées par Christiane et Maryse sur les aides sociales.

5 – Appel de cotisation pour 2021 : début janvier

Il sera adressé à ceux qui ont versé leur cotisation en 2019 et 2020. Les autres seront archivés.

Outre le chèque, la cotisation pourra être versée par virement. L'APRC communiquera un RIB à cette fin. (Les nouveaux s'acquitteront de leur cotisation, une fois leur adhésion approuvée par le CA, comme pour le paiement par chèque).

6 – sujets divers

a) réunions régionales

On relève 12 comptes-rendus de régions sur le site de l'APRC

7 régions ont réalisé 1 réunion avec compte-rendu

1 région a réalisé 2 réunions avec compte-rendu

1 région a réalisé 3 réunions avec compte-rendu.

Il apparaît que les animateurs régionaux ont bien joué leur rôle dans cette période difficile. Ils ont su faire vivre des relations, maintenir des contacts, mettre en place une réunion, trouver un local, respecter les consignes de santé publique, ouvrir un espace de visio... pour que la fraternité se manifeste !

b) Le livre d'une adhérente

Patricia BLANCO vient de publier : 15 ans dans l'enfer de la famille monastique Bethléem. Ed. L'Harmattan.

c) Le CA a siégé en visio-conférence ; la tenue de cette réunion ouvre des pistes pour l'avenir.

7 – Ils nous ont quittés

La liste est longue de ceux qui sont passés sur l'autre rive.

- Pierre THION est décédé en janvier 2019.
- Claude MARACHE est décédé en octobre 2019.
- Bernard BUTIN, mari d'Émilie, en février 2019.
- Henri COULOT, à la pentecôte 2019.
- Victor DESPLANQUE, Nîmes, 98 ans, le 27 novembre 2019, mari d'Annie.
- Michel BESNARD, 83 ans, région Centre. Son épouse est souffrante.
- Benjamin SABLERAU, ancien de Nantes, en avril dernier.
- Solange COUSQUER est décédée en EHPAD en mai dernier.
- Philippe LAGONDET, proche de Besançon, il a fait plusieurs mandats au CA.
- Loïc de KERIMEL, au Mans, il laisse derrière lui une intense activité d'engagement pour une Église ouverte et libre.
- Charles CONDAMINES est décédé pendant l'été.
- Jean-Gérard JACQUINET, le 02 février 2020.
- Cécile AUSSANT-LECLERQ, décédée à Caen.
- Michel LAMBERT, époux de Nicole, le 23 novembre 2020.
- Nicole JOUAUX, épouse de Rémi Pottier, le 24 novembre 2020.

A leurs familles, nous exprimons notre amitié et notre compassion. Ils ont tous œuvré pour une humanité plus juste et plus fraternelle.

Le président
Jean-Pierre MOUTON
Annexe :

Le secrétaire
Luc GOURAUD

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES DE L'ASSOCIATION POUR UNE RETRAITE CONVENABLE

EXERCICE 2019

En vertu du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée Générale, nous avons l'honneur de vous faire part des conclusions des vérifications que nous avons menées sur la situation comptable et financière de l'APRC.

Nous avons dû mener cette mission dans les conditions particulières, dues à la pandémie. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible d'organiser une rencontre entre la trésorière et les vérificateurs. Tous nos échanges ont donc dû se faire via internet.

Pour autant, la trésorière a mis à notre disposition toutes les pièces comptables liées à l'exercice 2019 : grand livre, brouillon, relevés bancaires, compte d'exploitation 2019 et bilan. Nous lui avons demandé de nous transmettre quelques pièces comptables afin d'en vérifier la sincérité et l'adéquation avec la tenue des comptes.

Les vérifications effectuées nous permettent de dire que les comptes reflètent fidèlement la situation financière de l'association. La situation comptable au 31 décembre 2019 est conforme aux relevés bancaires à cette même date.

Comme l'an dernier, nous soulignons la très grande rigueur et la qualité du travail accompli par la trésorière de l'association et nous la remercions pour la bonne présentation des pièces et l'envoi des documents comptables.

En conclusion, nous proposons de donner quitus à la Trésorière de l'Association Pour une Retraite Convenable

A Aspach-Le-Bas (68700) et à Sainte-Anne (41100) le 29 octobre 2020.

Yves LERAY

(accord par mail)

François HUBERT

